

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GÂTINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2023_3_15C**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 38

Votants : 42

Objet : SPL Sarcel
Candidature représentant
de la CC Val de Gâtine

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 mars à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Mars 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSALT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame AUMONIER Vanessa

Pouvoirs :

Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Madame GOURMELON Catherine
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur FRERE Fabrice, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1531-1 modifié par l'article 189 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu les statuts de la SPL SARCEL en son article 14- portant sur la composition du conseil d'administration

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 approuvant les statuts de la SPL SARCEL

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 désignant le représentant titulaire (Mme Bailly Christiane) et le représentant suppléant (M Poussard Yves) de la Communauté de communes Val de Gâtine au conseil d'administration de la SPL Sarcel

Considérant que Mme Bailly Christiane est également représentant de la commune de ST Pompain, en qualité de membre titulaire de la SPL Sarcel

Considérant le courrier de Mme la Préfète interpellant la communauté de communes sur une nouvelle désignation représentant la communauté de communes Val de Gâtine à la SPL Sarcel

Considérant la demande de Mme Bailly faisant le choix de se retirer de son mandat en qualité de titulaire représentant de la Communauté de communes Val de Gâtine à la SPL Sarcel

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire siégeant au conseil d'administration de la SPL SARCEL

Considérant la candidature de M. Ousmane SISSOKO conseiller communautaire

Après avoir procédé au vote, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De désigner pour siéger au conseil d'administration de la SPL Sarcel :**

M. Ousmane SISSOKO, en qualité de titulaire

M. Yves POUSSARD, en qualité de suppléant.

- D'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
Transmis en sous-préfecture le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

